

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

DDT 77/ SUO/MEAUX  
A l'attention de Madame Linda GIRAUD

Vaux le Pénil, le 12 février 2018.

Par courrier réceptionné le 15 décembre 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour le permis de construire n°077 141 17 00012 déposé par la SAS TRIVERT, pour la construction d'une plateforme de compostage des déchets végétaux sur la commune de Coutevroult.

Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

L'examen de cette demande de permis de construire a fait l'objet d'une consultation électronique.

La commission a rendu **un avis FAVORABLE** au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Elle s'interroge toutefois sur l'opportunité d'un tel projet à proximité immédiate de la future extension du Parc Village-Nature.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF